

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 981

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

- I. – Le port de l'uniforme à l'intérieur des établissements scolaires est obligatoire.
- II. – Il revient à la direction de l'établissement de définir l'uniforme qui sera porté au sein de l'établissement scolaire.
- III. – Le présent article entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2019.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le port de l'uniforme n'est plus obligatoire depuis les événements de mai 68.

Il permettait pourtant de supprimer les inégalités sociales entre les élèves pour les mettre tous sur un pied d'égalité en développant chez eux un fort sentiment d'appartenance facteur d'une intégration réussie.

Il convient donc de le réhabiliter.